

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_2732**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **MANIFESTATION : LES NUITS D'ÉTÉ - 50100 - UCC**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service Vie associative pour le compte de l'association UCC en date du 3 juillet 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

### **ARRÊTE LES 18 JUILLET – 1, 8, 15 ET 22 AOÛT 2024**

#### **ARTICLE 1 – CENTRE VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

**Autorise l'occupation du domaine public par l'association « UCC » pour l'organisation des Nuits d'été avec mise en place de foodtrucks, grilleurs, poneys, concerts, animations, structures gonflables, tables, chaises...**

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

#### **STATIONNEMENT :**

##### **A- PLACE CENTRALE**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par l'UCC, côté salle des fêtes sur 4 emplacements autorisés, de 16h00 à 00h30.**

##### **B- PLACE DE LA RÉVOLUTION**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la manifestation sur les places en épi de 8h00 à 00h30.**

##### **C- RUE COLLARD**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la manifestation, de 8h00 jusqu'à 00h30.**

#### **CIRCULATION :**

**La circulation est interdite à tous les véhicules de 16h à 00h30 :**

- dans les rues piétonnes,
- Rue des Tribunaux,
- Rue du Port,
- place de la Révolution,

- rue Vastel,
- rue des Halles.

**Le dispositif pour le marché sera prolongé jusqu'à 00h30.**

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par l'UCC - 44 rue Gambetta - 50100 Cherbourg en Cotentin et le service manifestations de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

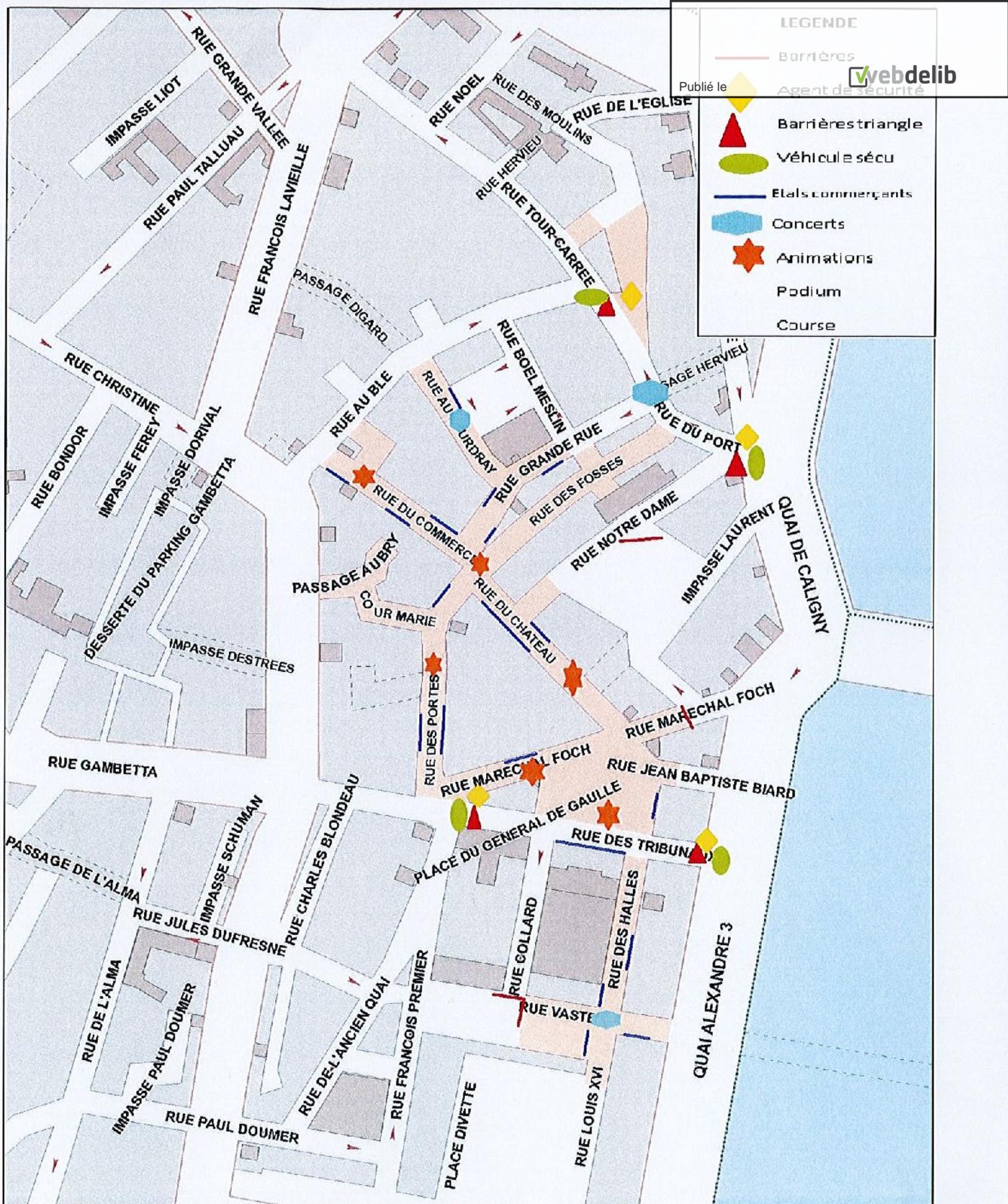
**ARTICLE 4** – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022\_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM\_2023\_0384\_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Gilbert Lepoittevin**



Les Nuits d'été  
18 juillet, 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 août 2024